

**Fiche de Données de Sécurité****AQUAZIP RDY**

Fiche signalétique du 02/03/2026 révision 7

**RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: AQUAZIP RDY

Code commercial: 818

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé : Produit d'imperméabilisation liquide pour le bâtiment

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur: FASSA Srl

Via Lazzaris, 3 - 31027 Spresiano (TV) - Italy

Tel. +39 0422 7222

Fax +39 0422 887509

Importateur en Suisse:

FASSA SA

Via Cantonale - 6805 MEZZOVICO (CH)

Tel +41 (0)91.9359070

Responsable : laboratorio.spresiano@fassabortolo.it

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

145

**RUBRIQUE 2 – Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

L'utilisation normale ne comporte aucun danger spécifique.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

**2.2. Éléments d'étiquetage****Dispositions spéciales:**

EUH208 Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

**Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:**

Aucun

**2.3. Autres dangers**Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs  
endocriniens present en concentration  $\geq 0.1\%$ 

Contient un biocide. Pour la conservation : masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Contient un biocide. Pour la conservation : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Contient un biocide. Pour la conservation : 2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Consulter la section 8.1 pour les informations sur la Silice cristalline, quartz (fraction respirable).

Aucun autre danger

**RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

N.A.

**3.2. Mélanges**

Identification du mélange: AQUAZIP RDY

**Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :**

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement:
≥3 - <5 %	Silice cristalline, quartz (fraction respirable)	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372	Exempté
≥0.0036 - <0.036 %	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CAS:2634-33-5 EC:220-120-9 Index:613-088-00-6	Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:1, M-Acute:1	
			Limites de concentration spécifiques: C ≥ 0.036%: Skin Sens. 1A H317	
			Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 450mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 0.21mg/l	
≥0.00015 - <0.0015 %	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	CAS:55965-84-9 Index:613-167-00-5	Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:100, M-Acute:100, EUH071	
			Limites de concentration spécifiques: 0.6% ≤ C < 100%: Skin Corr. 1C H314 0.06% ≤ C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315 0.6% ≤ C < 100%: Eye Dam. 1 H318 0.06% ≤ C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319 0.0015% ≤ C < 100%: Skin Sens. 1A H317	
			Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 66mg/kg pc ETA - Cutanée: 141mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 0.17mg/l	
≥0.00015 - <0.0015 %	2-méthylisothiazol-3(2H)-one	CAS:2682-20-4 EC:220-239-6 Index:613-326-00-9	Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:1, M-Acute:10, EUH071	
			Limites de concentration spécifiques: 0.0015% ≤ C < 100%: Skin Sens. 1A H317	
			Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 120mg/kg pc ETA - Cutanée: 300mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 0.134mg/l	

## RUBRIQUE 4 – Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun connu

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas de malaise consulter un médecin.

---

### **RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Le produit n'est pas inflammable.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

La combustion produit de la fumée lourde.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### **RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **Pour les non-secouristes:**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

##### **Pour les secouristes:**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Matériel adapté à la collecte: matériel absorbant inerte (sable, vermiculite par ex.)

Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### **RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

##### **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:**

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien ventilé, loin de sources de chaleur.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Voir alinéa 10.5

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

Protéger du gel.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Voir alinéa 1.2

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

Silice cristalline, quartz (fraction respirable)

CAS: 14808-60-7	Type LEP	ACGIH		Long terme 0.025 mg/m <sup>3</sup> Remarques : (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
	Type LEP	UE		Long terme 0.1 mg/m <sup>3</sup> Remarques : Respirable dust particles
	Type LEP	MAK	Autriche	Long terme 0.05 mg/m <sup>3</sup> Remarques : Respirable fraction
	Type LEP	VLEP	Belgique	Long terme 0.1 mg/m <sup>3</sup> Remarques : Respirable dust; Additional indication "C" means that the agent falls within the scope of Title 2 concerning carcinogenic, mutagenic and reprotoxic agents of Book VI of the Codex on well-being at work.
	Type LEP	VLEP	France	Long terme 0.1 mg/m <sup>3</sup> Remarques : Respirable fraction
	Type LEP	VLEP	Italie	Long terme 0.1 mg/m <sup>3</sup> Remarques : Respirable dust particles
	Type LEP	VLA	Espagne	Long terme 0.05 mg/m <sup>3</sup> Remarques : Respirable fraction
	Type LEP	ÁK	Hongrie	Long terme 0.1 mg/m <sup>3</sup> Remarques : Respirable fraction
	Type LEP	MAC	Pays-bas	Long terme 0.075 mg/m <sup>3</sup> Remarques : Respirable fraction
	Type LEP	SUVA	Suisse	Long terme 0.15 mg/m <sup>3</sup> Remarques : Respirable aerosol
	Type LEP	GVI	Croatie	Long terme 0.1 mg/m <sup>3</sup>
	Type LEP	AGW	Allemagne	Long terme 0.05 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 0.4 mg/m <sup>3</sup> Remarques : Respirable fraction
	Type LEP	NDS	Pologne	Long terme 0.1 mg/m <sup>3</sup> Remarques : Respirable fraction
	Type LEP	MV	Slovénie	Long terme 0.15 mg/m <sup>3</sup>
	Type LEP	IPRV	Lituanie	Long terme 0.1 mg/m <sup>3</sup>
	Type LEP	NGV/KG V	Suède	Long terme 0.1 mg/m <sup>3</sup> Remarques : Respirable fraction

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS: 55965-84-9	Type LEP	MAK	Autriche	Long terme 0.05 mg/m <sup>3</sup>
	Type LEP	MAK	Allemagne	Long terme 0.2 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 0.4 mg/m <sup>3</sup> Remarques : Inhalable fraction
	Type LEP	SUVA	Suisse	Long terme 0.2 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 0.4 mg/m <sup>3</sup> Remarques : Inhalable fraction

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

CAS: 2682-20-4	Type LEP	MAK	Autriche	Long terme 0.05 mg/m <sup>3</sup>
	Type LEP	MAK	Allemagne	Long terme 0.2 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 0.4 mg/m <sup>3</sup> Remarques : Inhalable fraction
	Type LEP	SUVA	Suisse	Long terme 0.2 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 0.4 mg/m <sup>3</sup> Remarques : Inhalable fraction

Remarques sur la Silice cristalline, quartz (fraction respirable) : Depuis 2010, conformément au Règlement CLP, étant donné qu'aucune

classification harmonisée n'est disponible pour la silice, les producteurs de minéraux industriels ont évalués conjointement que la classification GHS pour le quartz (fraction respirable) et la cristobalite (fraction respirable) est STOT RE catégorie 1 pour le risque de silicose. En conséquence de cette classification, les substances et les mélanges contenant de la silice cristalline (fraction respirable), sous forme d'impureté identifiée, additif ou composant individuel, sont classées comme : -STOT RE 1, si la concentration de quartz (fraction respirable) ou de cristobalite (fraction respirable) est égale ou supérieure à 10 % ; -STOT RE 2, si la concentration de quartz (fraction respirable) ou de cristobalite (fraction respirable) est comprise entre 1 et 10 % ; -Si le quartz (fraction fine) ou la cristobalite (fraction respirable) dans les mélanges et substances est inférieur à 1 %, la loi ne prévoit aucune classification.

La décision relative à la classification des produits contenant de la silice cristalline (fraction respirable) tient compte de la disponibilité de ces particules respirables. Si un produit existe dans une forme qui empêche à la fraction des particules respirables de devenir aérienne (par exemple, sous forme liquide), ce fait sera pris en compte lors de la décision de classification. Par conséquent, les producteurs de minéraux industriels considèrent que, lorsqu'un minéral classé STOT RE 1 ou STOT RE 2 à cause de son contenu de fraction respirable de silice cristalline est incorporé dans un mélange de forme liquide, la fraction respirable n'est plus disponible et la classification ne serait pas justifiée. [IMA Europe © 2014, <http://www.crystallinesilica.eu/content>]

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller à une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale (EN 16321).

Protection de la peau:

Utilisez des vêtements appropriés pour une protection complète de la peau en fonction de l'activité et de l'exposition (EN 14605/EN 13982), par exemple. combinaison de travail, tablier, chaussures de sécurité, vêtements appropriés.

Protection des mains:

Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange).

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser gants résistant aux produits chimiques.

Matériaux appropriés pour les gants de protection (EN 374/EN 16523); NBR (Caoutchouc nitrile): épaisseur  $\geq 0.4$  mm; temps de perméation  $\geq 480$  min. Caoutchouc butyle: épaisseur  $\geq 0.4$  mm; temps de perméation  $\geq 480$  min

Le choix de gants adaptés ne dépend pas uniquement du matériau mais également d'autres caractéristiques de qualité variables d'un producteur à un autre, ainsi que des modalités et des temps d'utilisation du mélange.

Protection respiratoire:

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Dispositif de filtrage combiné (EN 14387): masque avec filtre A-P2.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Voir alinéa 6.2

Mesures d'hygiène et techniques

Voir le paragraphe 7.

---

## RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: liquide pâteux

Couleur : bleu clair

Odeur: caractéristique

Point de fusion/point de congélation: N.D.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: N.D.

Inflammabilité: N.A.

Limites inférieure et supérieure d'explosion: N.D.

Point d'éclair:  $> 93^{\circ}\text{C}$

Température d'auto-inflammation: N.D.

Température de décomposition: N.A.

pH:  $\geq 8.50 < 9.50$  ( Méthode interne )

Viscosité cinématique:  $> 20.5$  mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

Hydrosolubilité: miscible en tous les rapports

Solubilité dans l'huile: Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.A.

Pression de vapeur: N.D.

Densité et/ou densité relative: 1200-1400 kg/m<sup>3</sup> ( Méthode interne )

Densité de vapeur relative: N.D.

#### Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

### 9.2. Autres informations

Propriétés explosives: N.A. ( Évaluation interne )

Propriétés comburantes: N.A. ( Évaluation interne )

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter d'approcher le produit à sources de chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux à condition de respecter les prescriptions de stockage et de manipulation.

Voir alinéa 5.2

---

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

CAS: 2634-33-5 a) toxicité aiguë      ETA - Orale: 450 mg/kg pc  
ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 0.21 mg/l

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS: 55965-84-9 a) toxicité aiguë      ETA - Orale: 66 mg/kg pc  
ETA - Cutanée: 141 mg/kg pc  
ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 0.17 mg/l

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

CAS: 2682-20-4 a) toxicité aiguë      ETA - Orale: 120 mg/kg pc

ETA - Cutanée: 300 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 0.134 mg/l

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

---

## RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

### 12.1. Toxicité

Informations écotoxicologiques:

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

#### Liste des composants écotoxicologiques

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

CAS: 2634-33-5 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons 2.2 mg/l 96h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie 3.27 mg/l 48h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues 0.11 mg/l 72h

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons 0.21 mg/l - 28d

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie 1.2 mg/l - 21d

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Algues 0.04 mg/l 72h

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS: 55965-84-9 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons 0.22 mg/l 96h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie 0.1 mg/l 48h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues 0.0052 mg/l 48h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues d'eau douce 0.048 mg/l 72h

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons 0.098 mg/l - 28d

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie 0.004 mg/l - 21d

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Algues 0.00064 mg/l 48h

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Algues d'eau douce 0.0012 mg/l 72h

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

CAS: 2682-20-4 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons 6 mg/l 96h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie 1.68 mg/l 48h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues 0.157 mg/l 72h

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons 2.1 mg/l - 28d

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie 0.55 mg/l - 21d

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Algues 0.03 mg/l 72h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

CAS: 2634-33-5 Pas rapidement dégradable

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS: 55965-84-9 Pas rapidement dégradable

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

CAS: 2682-20-4 Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS: 55965-84-9 Pas bioaccumulable

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

CAS: 2682-20-4 Pas bioaccumulable

### 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB en pourcentage  $\geq 0.1\%$ .

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

#### 12.7. Autres effets néfastes

N.A.

---

### RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (SR 814.610.1)

CODE CED PRODUIT : 08 01 11\*

CODE CED EMBALLAGE CONTAMINÉ : 15 01 10\*

CODE CED EMBALLAGE NON CONTAMINÉ (« non contaminé » signifie emballage complètement vide, nettoyé et sans étiquette) : 15 01 06

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Une fois le produit périmé, il doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

---

### RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N/A

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A

IATA-Nom d'expédition: N/A

IMDG-Nom d'expédition: N/A

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: N/A

IATA-Classe: N/A

IMDG-Classe: N/A

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: N/A

IATA-Groupe d'emballage: N/A

IMDG-Groupe d'emballage: N/A

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: N/A

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR:

ADR-Etiquette: N/A

ADR - Numéro d'identification du danger : N/A

ADR-Dispositions particulières: N/A

ADR-Code de restriction en tunnel:

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A

IATA-Avion CARGO: N/A

IATA-Etiquette: N/A

IATA-Danger subsidiaire: N/A

IATA-Erg: N/A

IATA-Dispositions particulières: N/A

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: N/A

IMDG-Ségrégation: N/A

IMDG-Danger subsidiaire: N/A

IMDG-Dispositions particulières: N/A

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

## **RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Directive 2010/75/UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

### **Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:**

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 30, 75

### **Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):**

Aucune

### **Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)**

Aucune substance listée

### **Classe allemande de danger pour l'eau.**

Classe 1: peu polluant.

### **Substances SVHC:**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq 0.1\%$ .

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5) et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas pertinentes.

OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas pertinentes.

Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, préparations et objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques ORRChim (814.81)

Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)

Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)

Ordonnance sur les accidents majeurs - OPAM (814 012)

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents OPA (832.30)

Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (concentration maximale d'une substance active, valeurs biologiques tolérables des substances, valeurs limites pour les agents physiques)

Règles techniques pour les substances dangereuses 900 - valeurs limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

## RUBRIQUE 16 – Autres informations

Code	Description
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.1/2/Dermal	Acute Tox. 2	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
3.1/2/Inhal	Acute Tox. 2	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
3.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/1C	Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Fiches de sécurité des fournisseurs de matières premières.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BEI: Indice Biologique d'Exposition

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COV: Composés Organiques volatils  
CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.  
CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique  
DNEL: Niveau dérivé sans effet.  
EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale  
ECHA: Agence européenne des produits chimiques  
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
ES: Scénario d'Exposition  
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
IARC: Centre international de recherche sur le cancer  
IATA: Association internationale du transport aérien.  
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LDLo: Dose Létale Faible  
N.A.: Non Applicable  
N/A: Non Applicable  
N/D: Non défini / Pas disponible  
N.D.: Pas disponible  
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle  
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé  
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail  
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique  
PGK: Instruction d'emballage  
PNEC: Concentration prévue sans effets.  
PSG: Passagers  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STEL: Limite d'exposition à court terme.  
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
TLV: Valeur de seuil limite.  
TLV-TWA: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)  
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.  
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente:**

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 4 — Premiers secours
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 16 — Autres informations